



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATLAS DÉPARTEMENTAL

des sites classés de
Seine-Saint-Denis - 93



Novembre 2023

LES SITES : UNE POLITIQUE D'ÉTAT

En France, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906, qui permet la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels et fonde la notion de patrimoine naturel.

La politique des sites vise à protéger, au bénéfice de tous, les paysages les plus remarquables, lieux de beauté ou de mémoire, que la nature et nos ancêtres ont façonnés.

La loi du 2 mai 1930 a donné à cette politique sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiés aux articles R. 341-1 à 31. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « *dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves.

Si la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages nationaux par le classement s'est tout d'abord attachée à des éléments remarquables mais ponctuels (rochers, cascades, fontaines, arbres isolés, etc.) puis à des écrans ou des points de vue, à des châteaux et leurs parcs, elle s'est peu à peu étendue à des espaces beaucoup plus vastes constituant des ensembles géologiques, géographiques ou paysagers : massifs, forêts, gorges, vallées... couvrant plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

On peut désormais considérer que l'essentiel des espaces présentant un intérêt patrimonial de niveau national est protégé, ou en passe de l'être. Il reste à parachever cette œuvre en protégeant les quelques sites majeurs qui y font encore défaut pour assurer la cohérence du réseau des sites protégés.

Le code de l'environnement prévoit une autre protection, plus légère, les sites inscrits. Ces sites sont complémentaires des sites classés, en constituent parfois l'écrin ou sont protégés de manière autonome.

LES SITES EN ÎLE-DE-FRANCE

Les sites inscrits ou classés protègent 22,2 % du territoire de la région d'Île-de-France. Une proportion très supérieure à celle des autres régions françaises, qui s'explique par la forte pression urbaine sur le territoire francilien et par conséquent par une prise de conscience très ancienne de la nécessité de préserver les espaces non bâtis, naturels, agricoles ou forestiers.

L'Île-de-France est riche de 257 sites classés. La superficie classée représente un peu plus de 96 409 ha, soit 8,2 % du territoire régional.

La région est de plus riche de 161 sites inscrits (protection plus légère), soit 168 568 ha et 14 % du territoire francilien.

En Île-de-France, ces sites sont essentiellement protecteurs de vallées, de buttes, d'îles, de sites géomorphologiques rares, de massifs forestiers et de domaines patrimoniaux (parcs de châteaux par exemple) :

- **VALLÉES** : Orvanne (77), Loing (77), Epte (95), Juine (91), Aulne (78), vallée de Chevreuse (78), vallée de Chauvry (95), Essonne (91), Renarde (91), vallées de l'Ysieux et de la Thève (95), Grand-Morin (77) ;
- **ENSEMBLES GÉOGRAPHIQUES** : Falaises de la Roche-Guyon et Forêt de Moisson (78), Buttes de Rosnes, Marines et Epiais (95) ;
- **FORÊTS** : Bois de la Commanderie (77), Forêt de Fontainebleau (77).

La région possède un des plus grands sites classés de France (Forêt de Fontainebleau) et le plus grand site inscrit de France (Vexin français).

On peut ajouter également de nombreux parcs et domaines de châteaux et des espaces urbains exceptionnels comme les jardins des Champs-Élysées ou le Champ-de-Mars à Paris.

EFFETS DE LA SERVITUDE SITE CLASSÉ

Elle rend nécessaire une autorisation spéciale pour la réalisation de travaux. « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ». Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée dans la plupart des cas par le ministre chargé de l'environnement et des sites tandis que la décision revient au préfet de département pour les travaux de moindre impact. L'article R. 341-12 du Code de l'environnement précise le champ de compétence du préfet de département.

L'instruction des demandes est réalisée par l'inspecteur(trice) des sites et l'architecte des Bâtiments de France. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est consultée pour avis. Les permis de construire, de démolir et d'aménager en site classé sont soumis à autorisation ministérielle. Il est donc fortement recommandé de prendre contact très tôt avec les services instructeurs pour élaborer le projet, qui sera analysé au cas par cas en fonction des critères de protection du site considéré. Dans les cas de travaux relevant de la compétence du préfet de département, seul l'ABF instruit la demande.

Certaines interventions non encadrées par le Code de l'urbanisme requièrent néanmoins en site classé une autorisation spéciale au titre du Code de l'environnement.

Toute la réglementation des sites repose donc sur les articles R.341-1 et suivants du Code de l'environnement mais également sur de nombreux autres articles du Code de l'urbanisme (articles du R.421 notamment) qui voient leurs dispositions modifiées lors de l'instruction de travaux en site classé.

GÉRER UN SITE CLASSÉ

Chaque site a été classé dans un objectif précis de préservation de ce patrimoine paysager. L'arrêté ministériel ou le décret mentionne le ou les critères de classement retenus. La loi de 1930 prévoit 5 critères de classement qui peuvent se combiner : artistique, scientifique, historique, légendaire et pittoresque.

Au-delà de ces critères, le dossier de classement ou le rapport de l'inspection générale des sites contiennent tous les éléments permettant d'identifier les éléments patrimoniaux à maintenir et à préserver.

Certains sites classés disposent de documents d'orientation de gestion qui donnent des conseils pour les types de travaux les plus courants.



IMPORTANT

L'autorisation délivrée au titre du site classé intervient AVANT la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et S'IMPOSE à l'autorité administrative compétente en matière d'urbanisme.

Ainsi, un maire ne pourra pas délivrer un permis de construire en site classé, avant que le ministre n'ait autorisé les travaux. Dans le cas d'un refus du ministre, le maire ne pourra pas autoriser le permis de construire, même si le permis de construire est conforme au PLU, sous peine d'illégalité de la décision. Toute demande d'autorisation de travaux en site classé est soumise au principe de SILENCE VAUT REFUS (SVR) (décret 2014-1271 du 23 octobre 2014).

À NOTER : l'autorisation délivrée au titre du site classé est valable sans limite de durée.



La plaquette téléchargeable

(mise à jour mars 2021) est un guide très détaillé qui précise :

- les niveaux de prise de décision (préfet ou ministre) selon les types de travaux demandés
- les éléments à transmettre
- un tableau de délais d'instruction
- les contacts pour une bonne instruction des dossiers.

En site classé sont interdits :

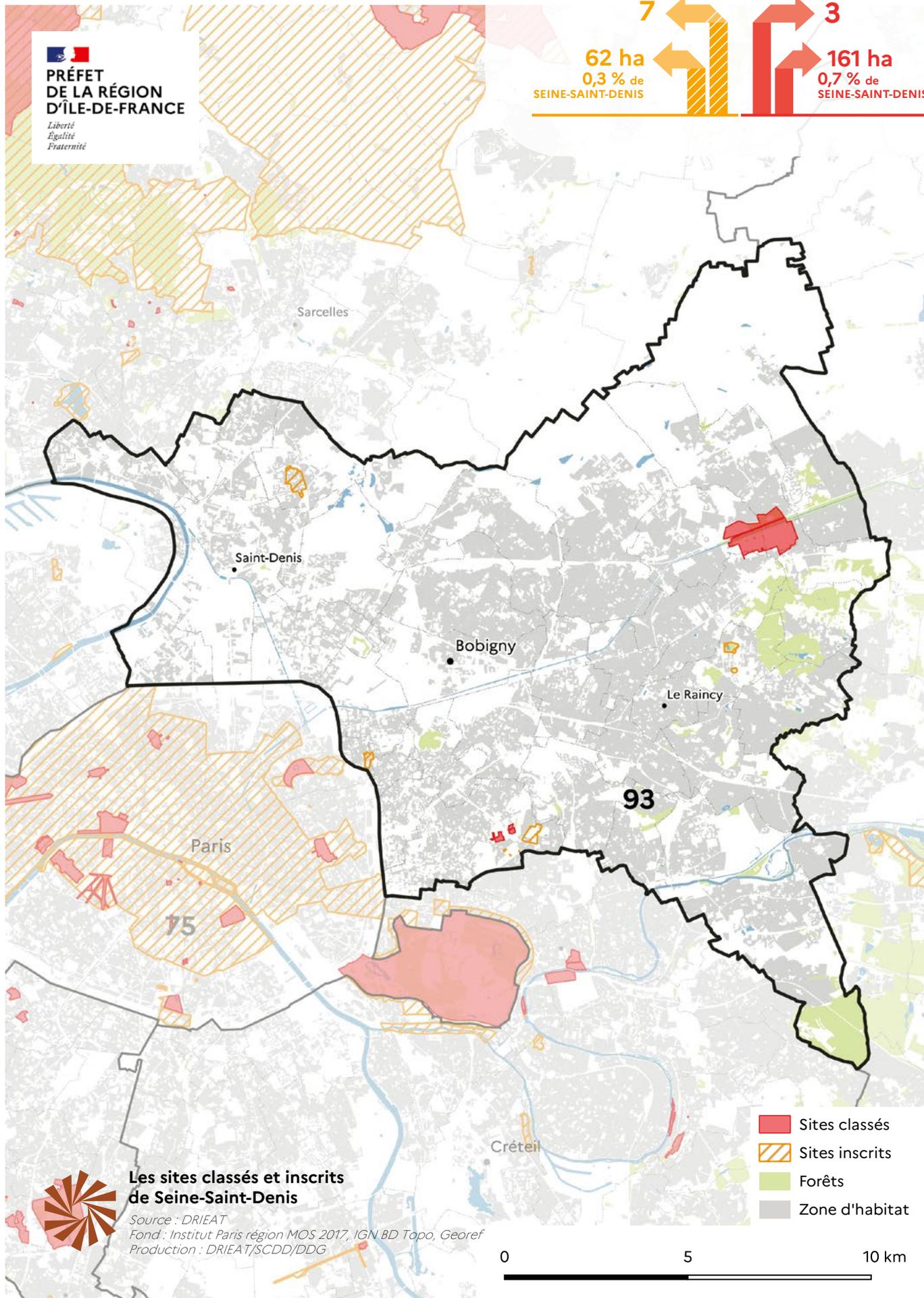
- La publicité à l'intérieur des agglomérations (art. L.581-8 du code de l'environnement) sauf dérogation prévue par le règlement local de publicité,
- Le camping pratiqué isolément,
- La création de terrains de camping (art. R.111-33 du code de l'urbanisme) ou l'installation de caravanes (art. R.111-48 du code de l'urbanisme),
- La création de réseaux électriques et téléphoniques non enfouis (L.341-11 du CE).

Comment savoir si ma parcelle est en site classé ou inscrit ?

- dans l'acte de propriété notarié : voir la liste des servitudes attachées aux parcelles dont je suis propriétaire
- dans le PLU de ma commune : consulter l'annexe « servitudes d'utilité publique » (servitude AC2), soit en mairie soit sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- sur l'atlas des patrimoines (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>)

SEINE-SAINT-DENIS - 93

SITES INSCRITS SITES CLASSÉS



LES SITES CLASSÉS

7383

Parc forestier de Sevrans et ses abords

9809

Ensemble formé par quatre secteurs du quartier Saint-Antoine comportant des murs à pêches

Certains sites n'ont pas donné lieu à une fiche, l'objet du classement n'étant plus identifiable (disparu, endommagé de manière irréversible), ou lorsqu'un site classé ancien, en général de petite superficie, a été recouvert par un site récent plus étendu :

6388

Cèdre à Gagny

93

LES SITES CLASSÉS
EN SEINE-SAINT-DENIS 

Mûrs à pêches de Montreuil



SITE CLASSÉ par décret du **16 décembre 2003**

Superficie : 8,26 ha

93

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : HISTORIQUE ET PITTORESQUE

NOM OFFICIEL : Ensemble formé par quatre secteurs du quartier Saint-Antoine comportant des murs à pêches

COMMUNE(S) : Montreuil

TYPE(S) D'ESPACE(S) : JARDINS MARAÎCHERS

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

n° 9809



IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Les 8,26 hectares de murs à pêches classés au titre des sites sont les derniers témoins d'un riche et prospère passé agricole qui a occupé jusqu'à 500 hectares à la fin du XIX^{ème} siècle. Fruits d'un rare savoir-faire de construction et d'arboriculture pour acclimater les pêches au climat francilien, ces murs sont un exemple unique d'utilisation de la topographie pour optimiser l'ensoleillement et d'utilisation des ressources géologiques pour les construire et mettre à profit leurs qualités thermiques. Le système de production combinait à l'époque sur une même parcelle viticulture, floriculture, arboriculture, maraîchage, cultures en espalier et culture de plein vent. Ce haut lieu de production s'est maintenu jusque dans les années 70, date de création de l'Autoroute et de démolition des Halles de Paris.

D'un point de vue écologique, les différents usages des murs à pêches (jardins privés productifs, jardins de la ville, futures exploitation horticoles, parcelles associatives « agricoles ») ont façonné une multitude d'espaces plus ou moins ouverts (prairie, friche, gazon), semis-ouverts

à la végétation étagée (arbustes, fourrés, ourlets) ou fermés (boisement). Mais le site s'est peu à peu refermé sur lui-même, au fur et à mesure de la déprise agricole. Les venelles, les passages se sont progressivement dégradés, les parcelles se sont peu à peu enfrichées, certaines ont même joué le rôle de décharge, jusqu'à polluer certains sols.

D'un point de vue paysager, les contraintes techniques liées à cette arboriculture ont fini par dessiner un gigantesque damier sur le plateau de Romainville constitué de parcelles agricoles très étroites (10 m de large sur 200 m de long parfois), délimitées par des murs hauts de 2,50 m et palissés de pêchers. En déambulant dans ce dédale, on perçoit que ces murs/jardins forment une série d'intérieurs pittoresques aux occupations végétales variées, cellule après cellule. Faute d'activités, ce réseau de murs se fragilise d'année en année, le maillage se délite (18 km de murs subsistent aujourd'hui en plus ou moins mauvais état) et la magie des lieux s'amenuise.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Pour protéger les derniers vestiges de ce patrimoine anthropologique et paysager datant du XVIII^{ème} siècle (ceux de Bagnolet ayant disparu), pour garder le témoignage de ces techniques de construction si originales, 8,6 hectares sur les 36 hectares restants ont été classés au titre des sites le 16 décembre 2003 pour leur caractère historique et pittoresque. Pour maintenir ce dispositif patrimonial et paysager, les enjeux

d'aménagement résident dans la juste restitution des murs, dans le maintien de leur densité pour former des îlots de verdure et dans la reconquête de leur activité agricole. La mise en réseau de ces enclos végétalisés par un parcours de découverte sera une plus value pour assurer des continuités écologiques et paysagères à l'échelle du plateau de Romainville. Ces complémentarités biologiques et spatiales sont à respecter et à mettre en synergie là où la mutualisation des savoirs faire et des actions conjointes est possible (restauration mur+activités horticoles, restauration mur + formation).



Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, Fichiers fonciers 2020, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : Vidal Laurence

93

n° 9809



Création www.toucantoucan.com

Parc de la Poudrerie



SITE CLASSÉ par décret du **21 avril 1994**

Superficie : 152,17 ha

93

MOTIF(S) DE CLASSEMENT : HISTORIQUE ET PITTORESQUE

NOM OFFICIEL : Parc forestier de Sevrans et ses abords

COMMUNE(S) : Livry-Gargan, Vaujours, Villepinte, Sevrans

TYPE(S) D'ESPACE(S) : PARC

PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —

PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : ZNIEFF – NATURA 2000

SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : —

n° 7383



IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le parc forestier de la Poudrerie en majeure partie propriété du Ministère de l'Écologie et du Département de Seine-Saint-Denis (pour le bois de la Tussion et le bois des Sablons) d'une superficie de 116 hectares environ, est traversé par le canal de l'Ourcq. C'est le passage de cette infrastructure qui aurait déterminé le choix de ce site isolé pour implanter en 1865 une poudrerie impériale, devenue nationale par la suite. Elle a évolué dans le temps et dans l'espace, en fonction des besoins de production et des innovations techniques.

La première partie fut conçue par l'ingénieur Gustave Maurouard chargé de créer cet établissement selon des plans et une architecture similaire à celle des tabacs. Des procédés explosifs nouveaux et la technique de la machine à vapeur furent mis au point. L'intensification de la fabrication de la poudre après la guerre de 1870 a donné lieu à la création de la seconde partie en damier de la manufacture. Après la troisième extension tout à l'est du site pour y installer des bâtiments, ce parc a comptabilisé jusqu'à 300 édifices au début du XX^{ème} siècle. Cet établissement fonctionnera jusqu'en 1971.

La protection du Parc Forestier National de Sevrans, ancienne poudrerie de Sevrans-Livry a été décidée par décret le 21 avril 1994 pour son caractère historique et pittoresque.

INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Aujourd'hui, cette ancienne poudrerie a été transformée en parc forestier doté d'une composition paysagère et d'une architecture caractéristique de cette activité industrielle de la fin du XIX^{ème} siècle. Sur les 300 bâtiments construits, ne demeurent que les bâtiments les plus emblématiques et les arcs de transmission qui ponctuent la carroyage des allées. Les passages anciennement utilisés par des wagonnets reliant un bâtiment à l'autre, ont été transformés en chemins où il est agréable de se promener au milieu des arbres. Ce parc accueille aujourd'hui de nombreuses activités récréatives (centre d'animation, jardins familiaux) culturelles (musée des Poudres...) et sportives (activité équestre, parcours et jeux). Le chemin de halage le long du canal de l'Ourcq a été également aménagé en piste cyclable et permet aussi de flâner dans un havre de verdure et de paix. Labellisé Natura 2000 pour les nombreuses espèces d'oiseaux

qui le fréquentent, ce parc départemental est un précieux réservoir de biodiversité et constitue l'une des richesses naturelles majeure de la Seine-Saint-Denis. Installée sur des parcelles de l'ancienne forêt royale de Bondy, ce parc constitue en effet l'un des maillons de l'arc forestier du nord-est de l'Île-de-France. Il y subsiste du chêne pédonculé, du charme et du frêne. Sur les sols les plus pauvres, prospèrent les érables aujourd'hui atteints de la maladie de la suie. Des étangs creusés lors de la construction de la poudrerie assainissent la forêt et sont le lieu de nichage d'oiseaux (pic noir, martin-pêcheur, pic mar...).

À l'occasion de la mise en vente par le Ministère des Armées

de l'entrée historique du parc comprenant la pavillon Dautriche et ses dépendances, l'ensemble du périmètre de la Poudrerie pourra être classé et se trouvera protégé.



Sources : Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 25, Institut Paris région MOS 2017, Production : DRIEAT/SCDD/DDGS

Photos : Vidal Laurence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France

27-29, rue Leblanc - 75015 PARIS - Tél : 01 40 61 80 80

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr